

## REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE LUNDI 21 NOVEMBRE 2016 À 18h30

### COMPTE-RENDU SYNTHÉTIQUE

Le Conseil communautaire,

- *DESIGNE* à l'unanimité M. Jean-Baptiste MARTINOT, 1<sup>er</sup> Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance.
- *APPROUVE* à l'unanimité le Procès-Verbal du Conseil communautaire du 17 octobre 2016.
- *PREND CONNAISSANCE* des décisions du Président dans le cadre de ses délégations.
- *ADOpte* les statuts présentés en annexe de la présente délibération.
- *DIT* que les communes devront délibérer avant le 31 décembre 2016.
- *DIT* que ces statuts entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- *ADOpte* la liste des zones d'activités économiques telle que présentée en annexe de la présente délibération.
- *DIT* que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers seront décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences.
- *AUTORISE* le Président, ou son représentant, à signer le marché avec la société NANTET LOCABENNES.
- *AUTORISE* le Président, ou son représentant, à signer un avenant avec les titulaires des lots 1, 2 et 3 du marché 2014/DECH/01 relatif à l'exploitation des déchetteries.
- *RATIFIE* la décision prise par la Conférence d'entente qui s'est réunie régulièrement le 13 octobre dernier en mairie de Brides Les Bains, d'élire Guillaume BRILAND, maire de Brides Les Bains, en qualité de Président de la Conférence d'entente ainsi que de construction d'une passerelle à la Gorge aux Pigeons sur la commune de Brides Les Bains.

- *APPROUVE* l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :
  - Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2017)
  - Régime du contrat : Capitalisation,
  - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.
  
- *APPROUVE* la Convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en oeuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Savoie.
  
- *AUTORISE* le Président, ou son représentant, à signer la Convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en oeuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Savoie.
  
- *AUTORISE* le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à cet effet.
  
- *APPROUVE* la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessus.
  
- *AUTORISE* le Président, ou son représentant, à passer les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.
  
- *DECIDE* d'attribuer une indemnité de conseil à Mme Véronique LEFEBVRE, comptable publique de la Trésorerie de Bozel.
  
- *DÉCIDE* que le montant de cette indemnité pour l'année 2016 sera de 1316,73 € bruts.
  
- *APPROUVE* le coût prévisionnel des travaux relatifs à la Maison de Santé Pluridisciplinaire et au Pôle Petite Enfance pour un montant de 2 921 000€ HT (3 440 000€ TTC).
  
- *DEMANDE* à la Préfecture de la Savoie dans le cadre de la DETR 2017 une subvention de 200 000 € pour la réalisation du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire.
  
- *DIT* que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la Communauté de communes.
  
- *AUTORISE* le Président, ou son représentant, à engager l'ensemble des démarches nécessaires et à signer les documents correspondants aux fins d'obtention de ladite subvention.

- *APPROUVE* la décision modificative n° 2 au budget général 2016 telle que définie ci-dessus.
- *APPROUVE* l'enveloppe financière et les éléments du programme qui vous ont été présentés.
- *AUTORISE* le paiement de l'indemnisation des candidats non retenus et ayant remis des prestations conformes aux exigences du règlement de concours de 11 000,00 € HT.
- *AUTORISE* le paiement de l'indemnisation des personnalités qualifiées du jury de 400,00 € HT complétée des frais de déplacement.
- *AUTORISE* l'inscription des crédits correspondant aux indemnisations ci-dessus.
- *AUTORISE* le Président, ou son représentant, à lancer la procédure de concours restreint avec esquisse.
- *DÉCIDE* de modifier le règlement des prestations de l'enfance-jeunesse 2016-2017.
- *DECIDE* de modifier la grille tarifaire des prestations de l'enfance-jeunesse en créant un forfait de 40,00 € pour inscription tardive aux familles retardataires.
- *DÉCIDE* qu'une tolérance sera acceptée dans les cas suivants :
  - o Les enfants dont les parents sont saisonniers dans la limite du cycle correspondant à leur date d'arrivée sur le territoire,
  - o Les enfants dont les parents sont des nouveaux arrivants permanents sur le territoire,
  - o Les familles dont le 1<sup>er</sup> enfant du foyer débute sa scolarité et qui ne sont pas forcément informées des dispositifs d'inscription.
- *PRECISE* que ces modifications seront en vigueur dès que la présente délibération sera exécutoire.
- *AUTORISE* le Président, ou son représentant, à signer la Convention financière avec le Département de la Savoie concernant le contrat territorial jeunesse (CTJ)

**Prochain Conseil communautaire :**

**Lundi 19 Décembre 2016 à 18h30, Salle des Tilleuls à Bozel**